



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CONVENTION MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE-ÉTUDE N° 2018-
05-11

Opération n° 351-MOM-105
Réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux
pluviales collectant les eaux du quartier des Grands Bouteillers

Commune de LOUVRES

Entre :

La commune de LOUVRES, ci-après dénommée « La Commune », représentée par Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire de la Commune, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

19 juin 2018

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du

27 juin 2018

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 33 communes et une communauté d'agglomération, soit environ 210 000 habitants. La modification de ses statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014.

Ses objectifs principaux sont la lutte contre la pollution et la lutte contre les inondations. Ces deux objectifs ont servi de base à la politique environnementale menée par le Syndicat qui a obtenu le 23 mai 2000, la certification ISO 14001 pour la gestion et l'entretien de ses réseaux et ceux de certaines de ses communes adhérentes.

La commune de Louvres a mandaté le Syndicat pour la réalisation de l'étude pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier des Grands Bouteillers, avenues de Provence et Roussillon.

Suite à une inspection télévisée réalisée par la commune en mars 2016, il a été constaté qu'une réhabilitation globale des réseaux et des branchements situés sur le quartier des Grands Bouteillers est nécessaire.

L'étude concerne les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un linéaire respectif d'environ 3000 mètres linéaires pour chacun des réseaux séparatifs soit un total de 6000 mètres linéaires. De plus, environ 30 % des réseaux en parties privatives n'ont pu être inspectés et devront faire l'objet d'inspections télévisées par le syndicat.



DÉPARTEMENT DU VAL D'OISE
ARRONDISSEMENT DE SARCELLES

CONVENTION MAÎTRISE D'OUVRAGE MANDATÉE-ÉTUDE N°2018-
05-11

Opération n° 351-MOM-105
Réhabilitation de collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux
pluviales collectant les eaux du quartier des Grands Bouteillers

Commune de LOUVRES

Entre :

La commune de LOUVRES, ci-après dénommée « La Commune », représentée par Monsieur Jean-Marie FOSSIER, Maire de la Commune, dûment habilité à cette fin par délibération du Conseil Municipal en date du

19 juin 2018

D'une part,

Et :

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne, ci-après dénommé dans ce qui suit « Le Syndicat », représenté par Monsieur Guy MESSAGER, Président dûment habilité à cette fin par délibération du Comité Syndical en date du

D'autre part,

PRÉAMBULE

Le Syndicat Mixte pour l'Aménagement Hydraulique des Vallées du Croult et du Petit Rosne regroupe 33 communes et une communauté d'agglomération, soit environ 210 000 habitants. La modification de ses statuts a été approuvée par arrêté préfectoral en date du 12 décembre 2014.

Ses objectifs principaux sont la lutte contre la pollution et la lutte contre les inondations. Ces deux objectifs ont servi de base à la politique environnementale menée par le Syndicat qui a obtenu le 23 mai 2000, la certification ISO 14001 pour la gestion et l'entretien de ses réseaux et ceux de certaines de ses communes adhérentes.

La commune de Louvres a mandaté le Syndicat pour la réalisation de l'étude pour des travaux de réhabilitation des réseaux d'assainissement des collecteurs communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales collectant les eaux du quartier des Grands Bouteillers, avenues de Provence et Roussillon.

Suite à une inspection télévisée réalisée par la commune en mars 2016, il a été constaté qu'une réhabilitation globale des réseaux et des branchements situés sur le quartier des Grands Bouteillers est nécessaire.

L'étude concerne les réseaux d'eaux usées et d'eaux pluviales pour un linéaire respectif d'environ 3000 mètres linéaires pour chacun des réseaux séparatifs soit un total de 6000 mètres linéaires. De plus, environ 30 % des réseaux en parties privatives n'ont pu être inspectés et devront faire l'objet d'inspections télévisées par le syndicat.

Article 16 : Confidentialité

Le maître d'ouvrage délégué se gardera de communiquer aux tiers, sauf autorisation expresse du maître d'ouvrage, toute information confidentielle obtenue au cours de l'exercice de ses prestations, et de rendre publique toute conclusion ou recommandation relatives à la mission.

Article 17 : Propriété des documents

Les études, prescriptions, rapports et autres documents préparés par le maître d'ouvrage délégué au cours de l'exécution de ses prestations, restent la propriété du maître d'ouvrage délégué jusqu'à la signature de la convention relative à la maîtrise d'ouvrage mandatée pour l'exécution des travaux. Le maître d'ouvrage délégué pourra conserver un exemplaire de ces rapports et documents, mais ne pourra les utiliser à des fins autres que celles entrant dans le cadre de la mission, sans autorisation préalable du maître de l'ouvrage.

Article 18 : Représentants autorisés

Pour l'exécution de la présente Convention :

- le maître d'ouvrage sera représenté par M. (Mme) _____
(Qualité et adresse) ;
- le maître d'ouvrage délégué sera représenté par Monsieur Guy MESSAGER, président du Syndicat Mixte d'Aménagement Hydraulique des vallées du Croult et du petit Rosne, 95500 Bonneuil en France.

Article 19 : Annexes

Sont annexés à la présente Convention et en font partie intégrante :

- Annexe I : Programme d'exécution de l'étude ;
- Annexe II : Enveloppe financière prévisionnelle ;
- Annexe III : Mode Opératoire Comptable et Financier.

Article 20 : Avenants

Toute modification des termes de la présente Convention fera l'objet d'un avenant signé par les deux parties.

Article 21 : Règlement des litiges

Les parties à la présente Convention feront diligence pour régler à l'amiable les différends survenus entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente Convention.

A défaut de règlement amiable, elles conviennent de saisir le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise.

Article 22 : Fin de la Convention

La présente convention prend fin à l'achèvement de la mission, ou par résiliation dans les cas prévus ci-dessous.

- a) Le maître d'ouvrage peut résilier la présente Convention, sans indemnité, après mise en demeure restée infructueuse, lorsque le maître d'ouvrage délégué ne corrige pas un manquement à ses obligations contractuelles, trente (30) jours suivant la mise en demeure.
- b) Dans le cas où le maître d'ouvrage ne respecte pas ses obligations contractuelles, le maître d'ouvrage délégué après mise en demeure restée infructueuse, a droit à la résiliation de la présente Convention sans indemnité.
- c) La présente Convention est résiliée de plein droit en cas de force majeure, ou d'accord du maître d'ouvrage et du maître d'ouvrage délégué.
- d) Le maître d'ouvrage peut, de sa propre volonté et pour des raisons relevant des nécessités de service public dûment justifiées, résilier la présente convention, sans préjudice du droit éventuel du maître d'ouvrage délégué à indemnité.

En cas de résiliation de la présente Convention, il est procédé immédiatement à un constat contradictoire des prestations effectuées par le maître d'ouvrage délégué et des études réalisées. Il indique le délai dans lequel le maître d'ouvrage délégué doit remettre l'ensemble des dossiers de l'opération au maître d'ouvrage et engage le maître d'ouvrage au remboursement des frais engagés en dépenses connexes.

Fait le 29/06/2018.....à Bonneuil en France en 2 exemplaires originaux.

Jean-Marie FOSSIER



Maire de Louvres

Guy MESSAGER,



Président du Syndicat
Maire honoraire de Louvres.

ANNEXE I

Le détail des activités et le planning de réalisation seront communiqués ultérieurement. L'étude est prévue pour 2019.

ANNEXE II

Enveloppe financière prévisionnelle

Le montant prévisionnel de l'étude est estimé à 48 851,00 € HT.

DÉPENSES COMMUNALES	MONTANT EU TOTAL ESTIMÉ
Topographie	11 400,00
Géotechnique	16 572,00
Amiantes	16 438,00
Montant € (HT)	44 410,00
Divers et imprévus (10 %)	48 851,00
Montant € (TTC) (1)	58 621,20
Subventions	
AESN (50 % des travaux HT)	24 425,00
Montant TTC (2)	29 310,60
Montant résiduel (€ TTC) à la charge de la commune = (1) - (2)	29 310,60

ANNEXE III

Mode Opérateur Comptable et Financier

L'opération 351-MOM-105 se réalisera, d'un point de vue comptable et financier, de la façon suivante :

1. La commune doit prévoir dans son budget le montant prévisionnel de l'étude (montant des dépenses de la présente convention TTC et des dépenses connexes TTC).
2. Le syndicat paiera les états d'acomptes à l'entreprise titulaire du marché, ainsi que les factures correspondantes aux dépenses connexes, par mandats administratifs, imputés sur le compte n° 4581 pour les dépenses et le compte n° 4582 pour les recettes.
3. Le SIAH transmettra une copie de ces pièces à la commune, pour information.
4. Après validation par la commune, le syndicat émettra un titre d'un montant correspondant aux états d'acomptes et factures. Si la commune ne valide pas dans les 15 jours qui suivent la transmission, le syndicat émettra le titre.
5. La commune mandatera les sommes correspondantes sur l'article 2315.

Par conséquent, la commune pourra :

- encaisser le Fond de Compensation de la TVA (FCTVA) puisque les dépenses seront inscrites dans son patrimoine.
- amortir les ouvrages ainsi réalisés.

SCHÉMA RÉCAPITULATIF

